



---

# Check-list sur l'analyse d'impact de la réglementation (check-list AIR)

---

La check-list AIR donne un aperçu des questions auxquelles l'AIR doit répondre. Les points à examiner et les questions à traiter (I.I-V.I), de même que l'ensemble du processus d'AIR, sont présentés en détail dans le manuel AIR.

Toutes les questions doivent être traitées, pour autant qu'elles soient pertinentes dans le cas concret. Au besoin, des aspects supplémentaires peuvent être abordés.

**Des informations complémentaires figurent à l'adresse [www.seco.admin.ch/air](http://www.seco.admin.ch/air), de même que la documentation utile et les personnes à contacter. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser au service spécialisé AIR du SECO.**

## Point I : nécessité et possibilité d'une intervention de l'État

Quels sont les problèmes auxquels le projet doit apporter une réponse, quels sont les objectifs visés par le projet et pour quelles raisons l'État doit-il intervenir ?

---

### I.I. Problèmes

**Quels sont les problèmes qui motivent le projet ?**

- Nature du problème (aspect qualitatif)
- Ampleur du problème (aspect quantitatif, si possible)
- Évolution du problème sans prise de mesures (maintien du statu quo, scénario de référence)

---

### I.II. Objectifs

**Quels sont les objectifs visés par le projet ?**

- Objectifs (aussi concrets, réalistes et mesurables que possible)
- Calendrier (délai fixé pour les objectifs à court, moyen et long terme)
- Conflits d'objectifs (au sein d'un même domaine réglementaire ou avec d'autres domaines, notamment entre les dimensions économique, sociale et environnementale)

---

### I.III. Nécessité d'une intervention de l'État

**Quelles sont les raisons qui motivent l'intervention de l'État ?**

a) Échec du marché : on parle d'échec du marché lorsque les incitations que le marché est censé produire n'aboutissent pas à une allocation efficiente des ressources.

*L'échec du marché peut être lié à des biens publics, à des externalités, à l'absence de concurrence (en particulier du fait de monopoles naturels) ou à l'asymétrie de l'information.*

b) Échec de la réglementation : on parle d'échec de la réglementation lorsque diverses réglementations ou l'interaction des réglementations aboutissent à une allocation inefficace des ressources.

*On peut retrouver, parmi les causes possibles, une mauvaise identification des problèmes ou des objectifs, une exécution inefficace ou trop lourde, des effets secondaires ou collatéraux conséquents, un détournement de la réglementation au profit de ses destinataires ou des coûts de transaction élevés.*

c) Autres intérêts publics prépondérants : il y a intérêt public prépondérant lorsque la préservation du bien commun pèse davantage que la restriction des intérêts individuels.

*À titre d'exemple, citons la protection de l'ordre public ou de la santé publique.*

## Point II : options envisageables

Quelles mesures entrent en ligne de compte pour atteindre les objectifs visés, quelles mesures doivent être proposées et quelles autres options (plus simples, plus efficaces, plus efficientes) sont envisageables ?

---

### II.I. Options envisageables

– *stade précoce dans le processus législatif*

**Quelles sont les différentes options<sup>1</sup> permettant d'atteindre les objectifs visés ?**

- Maintien du statu quo
- Instruments d'information  
*Exemples : campagnes d'information, recommandations*
- Instruments d'économie comportementale

---

<sup>1</sup> Il convient d'observer les principes de bonne réglementation applicables à la législation (art. 1 LACRE).

	<p><i>Exemples : nudges, solutions « par défaut »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Initiatives privées et mesures volontaires <i>Exemples : initiatives de certaines caisses de pension en faveur d'investissements durables</i></li> <li>– Autorégulation et instruments partenariaux <i>Exemples : conventions entre entreprises/associations professionnelles à l'instar de la convention avec les usines d'incinération visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> ou de l'accord de recyclage du PET librement consenti par la branche</i></li> <li>– Incitations économiques <i>Exemples : taxes (d'incitation), certificats négociables, enchères, règles en matière de responsabilité</i></li> <li>– Dispositions contraignantes ou obligations d'agir <i>Exemples : prescriptions, normes minimales, obligations de déclaration, régimes d'autorisation, interdictions</i></li> </ul>
<b>II.II. Mesures proposées</b>	<p><b>Quelles mesures doivent être proposées ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Liste et description des mesures</li> <li>– Liste des dispositions nouvelles ou révisées</li> </ul>
<b>II.III. Autres réglementations entrant en ligne de compte</b> – <i>stade avancé dans le processus législatif</i>	<p><b>Quelles sont les autres options (plus efficaces) envisageables ?</b></p> <p>a) <u>Maintien du statu quo ou renonciation à réglementer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Optimisation de réglementations existantes</li> <li>– Abandon ou simplification de réglementations existantes</li> <li>– Amélioration de l'exécution de réglementations existantes</li> <li>– Autorégulation</li> </ul> <p>b) <u>Autres instruments ou contenus normatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Instruments moins contraignants <i>Exemples : incitation économique plutôt que réglementation contraignante, informations plutôt que prescriptions, obligation d'annonce plutôt que régime d'autorisation</i></li> <li>– Conception souple et innovante de la réglementation <i>Exemples : norme axée sur les résultats (la réalisation des objectifs) plutôt que sur la prescription des moyens à utiliser, neutralité technologique, clauses expérimentales (« bacs à sable réglementaires » ou regulatory sandboxes)</i></li> <li>– Réglementation limitée dans le temps</li> <li>– Différenciation des dispositions sur le plan matériel <i>Exemples :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>règles simplifiées et différenciées pour les PME (cf. annexe 03 « Guide concernant les vérifications préalables prévues par la LACRE », chapitre « Simplifications pour les PME »)</i></li> <li>○ <i>éviter de tomber dans le « Swiss finish » (cf. annexe 03 « Guide concernant les vérifications préalables prévues par la LACRE », chapitre « Éviter de tomber dans le « Swiss finish »)</i></li> </ul> </li> </ul>

### 3.3 Point III : conséquences pour les différents groupes de la société

Quelles sont les conséquences prévisibles (coûts, bénéfices, effets de répartition) pour les entreprises et les organisations ?

<b>III.I. Entreprises</b>	<p>a) <u>Entreprises concernées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre d’entreprises</li> <li>– Type d’entreprise (branche ou secteur concerné, PME ou grandes entreprises, entreprises exportatrices, etc.)</li> <li>– Manière dont les entreprises sont touchées (coûts ou bénéfiques, court ou long terme)</li> </ul> <p>b) <u>Coûts de la réglementation (cf. annexe 02 « Guide concernant l’estimation des coûts de la réglementation pour les entreprises »)</u> : coûts uniques ou récurrents que les entreprises doivent assumer parce qu’elles sont contraintes d’agir, de tolérer une action ou de s’abstenir d’une action, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Coûts directs uniques : adaptation de processus (frais de transformation, coûts d’investissement, etc.), charge administrative<sup>2</sup> en raison d’obligations d’information et coûts directs résultant d’autres obligations d’agir (émoluments pour l’obtention d’une autorisation, p. ex.)</li> <li>– Coûts directs récurrents : frais de personnel plus élevés du fait d’obligations d’information, de déclaration ou de rapport, frais de matériel plus élevés en raison de nouvelles exigences concernant les produits, coûts financiers</li> <li>– Coûts indirects : coûts d’opportunité, par exemple un manque à gagner en raison de la substitution de produits</li> </ul> <p>c) <u>Utilité et autres conséquences pour les entreprises</u> : les autres conséquences pour les entreprises doivent faire l’objet d’une analyse qualitative et, si possible, d’une mesure quantitative</p> <p>a) <u>Abrogation de réglementations dans le même domaine</u> : lorsque la mise en œuvre prévue d’un projet législatif augmente la charge qui pèse sur les entreprises, la LACRE (art. 4, al. 1, let. d) impose de vérifier si l’abrogation d’autres réglementations dans le même domaine pourrait alléger la charge réglementaire (cf. annexe 03 « Guide concernant les vérifications préalables prévues par la LACRE », chapitre « Abrogation de réglementations dans le même domaine »).</p>
<b>III.II. Organisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Organisations d’utilité publique</li> <li>– Organisations culturelles, sportives et récréatives</li> </ul>
<b>III.III. Consommateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité, diversité, qualité des produits et des services</li> <li>– Prix des produits et des services</li> <li>– Accès à des informations correctes et compréhensibles</li> </ul>
<b>III.IV. Salariés et indépendants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Emplois</li> <li>– Salaires</li> <li>– Conditions de travail</li> </ul>
<b>III.V. Contribuables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Charge fiscale</li> <li>– Complexité et clarté du régime fiscal</li> </ul>
<b>III.VI. Propriétaires et locataires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Loyers, prix de l’immobilier</li> <li>– Intérêts hypothécaires</li> </ul>

<sup>2</sup> Par charge administrative, on entend les coûts des processus administratifs nécessaires au respect de la réglementation.

**III.VII. Groupes sociaux** (*familles, familles monoparentales, jeunes, seniors, etc.*)

- Répartition des revenus et de la fortune
- Participation et intégration au marché du travail
- Formation (continue)

**III.VIII. État**

- Confédération (conséquences sur les finances et le personnel, autres conséquences, y c. sur la dette publique et la quote-part de l'État)
- Cantons et communes (idem)
- Assurances sociales

**III.IX. Régions**

- Centres urbains
- Agglomérations
- Régions de montagne
- Régions touristiques
- Régions frontalières

**III.X. Étranger**

- Pays industrialisés (États membres de l'UE, pays de l'OCDE)
- Pays en développement ou en transition
- Conséquences économiques, sociales et environnementales à l'étranger

### 3.4 Point IV : conséquences pour l'économie dans son ensemble

Quelles sont les conséquences du projet pour l'économie dans son ensemble ?

**IV.I. Croissance économique et évolution conjoncturelle**

- PIB (en termes réels, par habitant)  
*Exemples : productivité (travail et capital), croissance à long terme, stabilité de l'évolution conjoncturelle*
- Emploi
- Investissements
- Échanges commerciaux (importations et exportations)

**IV.II. Conditions-cadres économiques**

- a) Concurrence
  - Barrières à l'entrée sur le marché  
*Exemples : droits d'exclusivité, autorisations, coûts d'entrée élevés*
  - Réglementations limitant la concurrence  
*Exemples : prescriptions en matière de prix, normes de qualité, restrictions en matière de publicité*
  - Comportement anticoncurrentiel des entreprises  
*Exemples : pouvoir de marché, ententes, autorégulation*
  - Information et latitude des clients de nature à stimuler la concurrence  
*Exemples : transparence du marché, liberté de choix, mobilité des clients*
- b) Ouverture internationale et échanges commerciaux
  - Obstacles au commerce existants pour la concurrence étrangère  
*Exemple : prescriptions techniques*
  - Accès aux marchés internationaux
- c) Innovation, technologie, recherche-développement
  - Innovation et progrès technique
  - Propriété intellectuelle
- d) Numérisation
  - Possibilités et obstacles pour les modèles d'affaires numériques

e) Infrastructures

*Exemples : transports, énergie (production et sécurité de l'approvisionnement), communication, approvisionnement et élimination*

f) Capital humain et main-d'œuvre qualifiée

- Flexibilité du marché du travail
- Disponibilité de main-d'œuvre qualifiée
- Incitations à exercer une activité professionnelle

g) Place économique (attrait de la place économique)

- Attrait fiscal pour les entreprises et les particuliers
  - Compétitivité des entreprises suisses
  - Sécurité du droit et stabilité des conditions-cadres
  - Acceptation de la réglementation sur le plan international
- 

**IV.III. Société**

- Santé publique
  - Sécurité publique
  - Formation et culture
  - Égalité des droits, des chances et entre générations
- 

**IV.IV. Environnement**

- Climat
  - Biodiversité
  - Utilisation des ressources et production de déchets
  - Eau
  - Bruit
  - Air
  - Sol
- 

**IV.V. Bilan de l'impact**

**Welche Auswirkungen sind zusammenfassend zu erwarten und wie sind diese zu beurteilen?**

a) Bilan des coûts et bénéfiques

- Réalisation des objectifs, efficacité
- Charge liée à la mise en œuvre (pour les autorités et les destinataires de la réglementation)
- Incitations inopportunes (effets d'aubaine et aléa moral, p. ex.)
- Autres effets (effets secondaires ou collatéraux, autres coûts et bénéfiques)
- Irréversibilité ou réversibilité des effets
- Rentabilité, efficience (rapport coût-efficacité)
- Coûts et bénéfiques globaux (y c. effets secondaires ou collatéraux)

b) Effets de répartition (entre les groupes de la société, les régions ou les générations)

c) Risques, incertitudes et lacunes dans les connaissances

### 3.6 Point V : aspects pratiques de l'exécution

Comment concevoir l'exécution de la réglementation de manière aussi simple et efficace que possible ?

**V.I. Simplicité et efficacité de l'exécution**

- Clarté  
*Réglementation aussi simple, claire et compréhensible que possible*
  - Planification de l'introduction  
*Exemples : information des destinataires de la réglementation, période d'adaptation ou de transition suffisamment longue, introduction coordonnée si possible au 1<sup>er</sup> janvier, préparation des autorités d'exécution*
  - Information simple des destinataires de la réglementation  
*Exemple : explications destinées aux PME*
  - Utilisation des moyens électroniques (cf. annexe 03 « Guide concernant les vérifications préalables prévues par la LACRE », chapitre « Simplification de l'exécution par des moyens électroniques »)  
*Exemple : solutions de cyberadministration (communication électronique avec les autorités, entre autres), guichet unique*
  - Formulaires simples, uniformes et courts  
*Exemple : utilisation des données disponibles selon le principe « une fois pour toutes » (once only)*
  - Procédures simples, transparentes et rapides  
*Exemples : fixation de délais d'ordre, coordination entre autorités, consentement tacite (« qui ne dit mot consent »)*
  - Contrôles  
*Exemples : coordination des contrôles, contrôles en fonction des risques*
  - Monitoring et évaluation de l'exécution
-